COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 09 juin 2020

Affiché **du** 16/06/20 **au** 16/08/20 **inclus.**

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.

Le 09 juin 2020 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 03 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.
PRÉSENTS : Tous les Conseillers.
M. Martin PONCET a été désigné secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

✧ ✧ ✧

2020 / 45 **Indemnités de fonction des élus :**

Monsieur le Maire expose ;

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

VU les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à huit Maires Adjoints et à quatre conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que la population légale en vigueur de la commune, à compter du 1er janvier 2020 publié par l'INSEE, est de 8 013 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette strate démographique le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Roland DAVIET, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette strate démographique le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Maire Adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

CONSIDÉRANT que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Maires Adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

VOTE les indemnités mensuelles suivantes et **FIXE** à :

- ⇨ **50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, le montant de l'indemnité attribuée **au Maire de la commune**, Monsieur Roland DAVIET.

- ⇨ **44 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, le montant de l'indemnité attribuée au **Premier Maire Adjoint**, Madame Ségolène GUICHARD.
- ⇨ **19.70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, le montant de l'indemnité attribuée aux **six maires-adjoints suivants** : Madame Laurence BACINO, Madame Murielle BURDET, Madame Martine COUTAZ, Monsieur Thierry GUIVET, Monsieur Jean-Marc LOUCHE, Monsieur Philippe MORIN.
- ⇨ **12.42 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, le montant de l'indemnité attribuée à **un Maire Adjoint** : Monsieur Adrien GUILMAIN et à **un conseiller municipal délégué** : Monsieur Joseph PELLARIN.
- ⇨ **5.15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, le montant de l'indemnité attribuée aux **trois conseillers municipaux délégués suivants :** Monsieur Christophe AKELIAN, Monsieur Lucien LAVOREL, Monsieur Michel MARGUIGNOT.

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux maires-adjoints.

DIT que ces sommes sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DÉCIDE que ces indemnités, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé, seront versées **à compter du 26 mai 2020 pour le Maire et à compter du 27 mai 2020 pour les Maires Adjoints et les conseillers municipaux délégués.**

✧ ✧

2020 / 46 Installation des commissions communales :

Monsieur le Maire présente les différentes commissions qui sont proposées au Conseil Municipal.

Comme prévu à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Lors de leur première réunion, les commissions désignent leur Vice-Président.

Le rôle des commissions se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises du Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les règles de fonctionnement des commissions municipales seront fixées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de procéder à l'installation des commissions communales comme suit :

- ➲ **Commission FINANCES**
  - ❑ **Président :** DAVIET Roland.
  - ❑ **Membres :** GUICHARD Ségolène, MORIN Philippe, BURDET Murielle, GUIVET Thierry, BACINO Laurence, LOUCHE Jean-Marc, COUTAZ Martine, GUILMAIN Adrien, AKELIAN Christophe, LAVOREL Lucien, MARGUIGNOT Michel, PELLARIN Joseph.

✧ ✧ ✧

- ➲ **Commission ESPACES PUBLICS - MOBILITÉ**
  - ❑ **Président :** DAVIET Roland.
  - ❑ **Membres :** GUILMAIN Adrien, ANGELLOZ-NICOUD Jean-Louis, BRITON Jean-Philippe, FALCONNAT Sébastien, LAVOREL Lucien, LAVOREL Patrick, ORTOLLAND Carole, PELLARIN Joseph, REBOUILLAT Brigitte.

✧ ✧ ✧

- ➲ **Commission BÂTIMENTS**
  - ❑ **Président :** DAVIET Roland.
  - ❑ **Membres :** LOUCHE Jean-Marc, LAVOREL Lucien, LAVOREL Patrick, LAZZERINI Juliette, MARGUIGNOT Michel, REBOUILLAT Brigitte.

✧ ✧ ✧

➲ **Commission AMÉNAGEMENT - URBANISME**

- ❑ **Président :** DAVIET Roland.
- ❑ **Membres :** GUICHARD Ségolène, ANGELLOZ-NICOUD Jean-Louis, BACINO Laurence, BERTHET-BONGAY Nathalie, COCKENPOT Christian, FALCONNAT Sébastien, GUIVET Thierry, MARGUIGNOT Michel, ORTOLLAND Carole, PELLARIN Joseph.

✧ ✧ ✧

➲ **Commission TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- ❑ **Président :** DAVIET Roland.
- ❑ **Membres :** GUIVET Thierry, BOIS Jean-Philippe, BRITON Jean-Philippe, COCKENPOT Christian, GUILMAIN Adrien, JANIN Eric, LOUCHE Jean-Marc, MORIN Philippe.

✧ ✧ ✧

➲ **Commission VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE**

- ❑ **Président :** DAVIET Roland.
- ❑ **Membres :** BURDET Murielle, BOIS Jean-Philippe, BOUKOUYA Marie-Thérèse, CARCEY-CADET Sandrine, CATALANO Sylvie, LAVOREL Lucien, MORIN Philippe, ROBERT Laurence.

✧ ✧ ✧

➲ **Commission VIE SCOLAIRE**

- ❑ **Président :** DAVIET Roland.
- ❑ **Membres :** MORIN Philippe, AKELIAN Christophe, BURDET Murielle, COUTAZ Martine, CUVEILLIER Emmanuelle, DE LA CHAPELLE Célia, PONCET Martin.

✧ ✧ ✧

➲ **Commission VIE EXTRASCOLAIRE ET JEUNESSE**

- ❑ **Président :** DAVIET Roland.
- ❑ **Membres :** MORIN Philippe, AKELIAN Christophe, BURDET Murielle, MASSE Corinne, PONCET Martin, VEREL Stéphanie.

✧ ✧ ✧

➲ **Commission PETITE ENFANCE**

- ❑ **Président :** DAVIET Roland.
- ❑ **Membres :** COUTAZ Martine, CUVEILLIER Emmanuelle, LAZZERINI Juliette, MARGUIGNOT Michel, MORIN Philippe, ROBERT Laurence.

✧ ✧ ✧

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'installation des commissions telles que proposées ci-dessus.

✧ ✧

2020 / 47 Election de la commission d'appel d'offres :

VU l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la composition d'une Commission d'Appel d'Offres :

- ➲ **Le Maire**, Président, ou son représentant.
- ➲ **5 membres titulaires** du Conseil Municipal élus en son sein.
- ➲ **5 membres suppléants** du Conseil Municipal élus en son sein.

Monsieur le Maire précise également que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- ➢ *Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie d'Annecy et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence Consommation et Répression des Fraudes,*
- ➢ *un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux,*
- ➢ *des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.*

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de cette Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

DÉSIGNE chacun des membres suivants :

Président :

✓ **Monsieur le Maire ou son représentant.**

Membres titulaires :

1. GUICHARD Ségolène.
2. MARGUIGNOT Michel.
3. PELLARIN Joseph.
4. LOUCHE Jean-Marc.
5. GUILMAIN Adrien.

Membres suppléants :

1. ANGELLOZ-NICOUD Jean-Louis.
2. FALCONNAT Sébastien.
3. ORTOLLAND Carole.
4. COCKENPOT Christian.
5. BOUKOUYA Marie-Thérèse.

✧ ✧

2020 / 48 Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des administrateurs :

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L 123-6, R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le Conseil Municipal a la liberté de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par cet établissement public.

Le Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président, et au maximum de huit membres élus par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire, qui choisit des personnes de terrain, actives dans des associations œuvrant dans l'action sociale :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Epagny Metz-Tessy est compétent en ce qui concerne l'action sociale, les personnes âgées et le lien intergénérationnel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

D'ÉLIRE six membres au Centre Communal d'Action Sociale :

1. BACINO Laurence.
2. BOUKOUYA Marie-Thérèse.
3. COUTAZ Martine.
4. LAZZERINI Juliette.
5. MASSE Corinne.
6. VEREL Stéphanie.

✧ ✧

2020 / 49 Prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire :

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents liées au contexte d'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune d'EPAGNY METZ-TESSY,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

D'ATTRIBUER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public uniquement) ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, entre le 17 mars 2020 et le 09 mai 2020 :

- ⇨ Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de sécurité, de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- ⇨ Pour les services administratifs, sociaux du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire ;
- ⇨ Pour les services scolaires et périscolaires, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées ;
- ⇨ Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de **20 euros par jour de présence effective** des agents dans le service entre le 17 mars 2020 et le 09 mai 2020 (10 euros pour une demi-journée de présence).
Elle sera versée en une seule fois.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Par ailleurs, pour tenir compte de sujétions particulières (contact avec le public, contraintes horaires exceptionnelles le soir et le week-end, exposition au risque...), la prime exceptionnelle pourra être augmentée pour certains agents dans le respect des limites règlementaires (1 000 euros maximum au total par agent).

D'AUTORISER le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

✧ ✧

2020 / 50 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

✧ ✧

2020 / 51 Opération "La Ferme de Sylvain" - Convention de réservation de logements locatifs sociaux avec Haute-Savoie Habitat :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Haute-Savoie Habitat a acquis 4 logements locatifs sociaux en VEFA auprès de la société JEAN CŒUR PROMOTION, rue de la Grenette à Epagny Metz-Tessy. Ces logements locatifs sont répartis comme suit : 2 logements PLUS, 1 logement PLAI et 1 logement PLS.

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de l'Etat en date du 18 septembre 2018.

La commune d'Epagny Metz-Tessy a contribué au financement de ce programme dans le cadre du PLH et a accepté de garantir les emprunts contractés par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser l'opération.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de fixer par convention les contreparties apportées par Haute-Savoie Habitat à la commune d'Epagny Metz-Tessy en terme de réservation de logements dans ce programme et les modalités d'exercice de ce droit.

En ce sens, un projet de convention de réservation à passer avec Haute-Savoie Habitat, annexé à la présente, prévoit principalement ce qui suit :

Garantie d'emprunts

La commune d'Epagny Metz-Tessy a accordé, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019, une garantie d'emprunt d'un montant total de 444 625€ pour le remboursement de deux prêts PLUS, de deux prêts PLAI, de deux prêts PLS, de deux prêts PHB et de deux prêts Booster contractés par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette garantie couvre 100 % du capital emprunté.

Aide financière

La commune d'Epagny Metz-Tessy est intervenue dans le financement de l'opération.

Contrepartie liée à la garantie d'emprunts

En contrepartie de la garantie d'emprunt définie ci-dessus, Haute-Savoie Habitat consent à la commune d'Epagny Metz-Tessy un droit de réservation portant sur un logement PLS :

2898.0101.....TYPE 3..... PLS ..... 1er étage

Ces droits de réservation sont consentis pendant toute la durée de remboursement des prêts et prorogés de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt. A titre indicatif, le prêt le plus long contracté par Haute-Savoie Habitat a une durée de 50 ans et devrait être intégralement remboursé en 2068.

Contrepartie liée à l'aide financière

En contrepartie du financement défini ci-dessus, Haute-Savoie Habitat consent à la commune d'Epagny Metz-Tessy un droit de réservation portant sur 1 logement PLAI :

2898.0102.....TYPE 2..... PLAI..... 1er étage

Ces droits de réservations sont consentis pendant 50 années à compter de la date de mise en location.

Modalités en cas d'aliénation ou de cession des logements réservés

Il est précisé qu'en cas d'aliénation ou de cession du ou des logements réservés à un autre organisme bailleur, à moins que les parties n'en décident autrement, les droits et obligations résultant de la présente convention seront de plein droit transférés à l'acquéreur. Ainsi, Haute-Savoie Habitat s'engage à annexer la présente convention aux actes de vente.

Cependant, si la commune et l'Etat venaient à autoriser la mise en vente de ce patrimoine à des personnes physiques conformément aux dispositions des articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune s'engage, au cas où l'un des logements réservés à son profit venait à être cédé, à ne pas exiger les compensions prévues à l'article L 443-9 du même code.

Modalités d'attribution des logements réservés

Les candidats présentés par la commune d'Epagny Metz-Tessy devront satisfaire aux critères règlementaires d'occupation de logements sociaux en vigueur au moment de l'attribution et en particulier respecter les plafonds de ressources correspondants aux conditions de financement des logements réservés. Les candidats devront avoir effectué les démarches auprès des services compétents pour enregistrer leur demande de logement social.

L'agrément des candidats présentés par la commune sera souverainement exercé par la commission d'attribution de Haute-Savoie Habitat dans les conditions fixées par la réglementation.

Haute-Savoie Habitat devra informer la commune d'Epagny Metz-Tessy de la date de livraison prévisionnelle des logements réservés à son profit au moins 3 mois à l'avance, et de la libération des logements réservés à son profit au plus tard dans les 5 jours suivants la réception du congé donné par le locataire.

La commune d'Epagny Metz-Tessy devra présenter à la commission d'attribution au moins trois demandes pour un même logement à attribuer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de réservation à passer avec Haute-Savoie Habitat et relative à l'opération "La Ferme de Sylvain", telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

✧ ✧

2020 / 52 Acquisitions foncières - Lieu-dit "Les Croiselets" - Aménagement d'un arrêt bus "Park Nord" route de la Bouvarde :

Monsieur le Maire Adjoint expose :

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur :

- des parcelles cadastrées 181 AI n° 156 (ex 181 AI 22) (11 m²), n° 158 (ex 181 AI 24) (2 m²), n° 160 (ex 181 AI 25) (6 m²) et n° 162 (ex 181 AI 26) (1 m²), soit une superficie totale de 20 m² telle que figurée au plan ci-annexé, propriété de la Copropriété "181 AI 19 22 23 24 25 26",
- de la parcelle cadastrée 181 AI n° 154 (ex 181 AI 10), soit une superficie de 26 m² telle que figurée audit plan ci-annexé, propriété de SAS L'IMMOBILIERE CASTORAMA,

nécessaires à la réalisation d'un arrêt bus "Park Nord" route de la Bouvarde ;

Considérant que la valeur vénale des tènements susvisés peut être évaluée à un euro symbolique en application d'une jurisprudence constante qui considère qu'il est logique de n'accorder aucune valeur au sol des voies dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent dans la mesure où lesdits tènements constituaient, avant travaux, une partie du trottoir et une partie de l'accotement enherbé de la route de la Bouvarde et avait donc la qualité de dépendance de la voie aux termes de la jurisprudence, leur valeur vénale ;

Considérant l'accord des propriétaires de céder lesdits tènements à la Commune d'Epagny Metz-Tessy sans contrepartie financière étant précisé que ces derniers ont autorisé la commune à réaliser les travaux viaires susvisés avant régularisation notariale desdites ventes foncières ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR :

- des parcelles cadastrées 181 AI n° 156 (ex 181 AI 22) (11 m²), n° 158 (ex 181 AI 24) (2 m²), n° 160 (ex 181 AI 25) (6 m²) et n° 162 (ex 181 AI 26) (1 m²), soit une superficie totale de 20 m² telle que figurée au plan ci-annexé, propriété de la Copropriété "181 AI 19 22 23 24 25 26",
- de la parcelle cadastrée 181 AI n° 154 (ex 181 AI 10), soit une superficie de 26 m² telle que figurée audit plan ci-annexé, propriété de SAS L'IMMOBILIERE CASTORAMA.

DE PRÉCISER que cette acquisition ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par actes authentiques.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par actes authentiques.

✧ ✧

2020 / 53 Commune d'Epagny Metz-Tessy / SILA : servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée 181 AR 213 sise au lieu-dit "Au Clos de Tessy" :

Monsieur le Maire Adjoint expose :

Par arrêté n° 297-2019 du 30 septembre 2020, le permis de construire enregistré sous le numéro 07411219X0014 a été délivré à Madame Anne-Marie FALCONNAT pour la création d'une maison individuelle sur un terrain sis Chemin des Vignes, cadastré 181 AR 221.

Afin de permettre l'évacuation des eaux usées de cette construction, il est proposé au Conseil Municipal de constituer, au profit du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales grevant la parcelle communale cadastrée 181 AR 213 sise au lieudit "Au Clos de Tessy".

Caractéristiques de la servitude :

- Emprise de la servitude : 3 mètres de largeur.
- Objet de la servitude : passage de canalisations d'eaux usées (collecteurs et branchements) et des ouvrages annexes (regards de visite et de branchement) conformément aux articles L.152-1, R.152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime. Le tracé des canalisations devra être conforme à celui figuré sur le plan annexé (annexe 1), étant précisé que s'agissant d'un plan projet, l'implantation sur le terrain pourra donner lieu à de légères modifications.
- Conditions de la servitude :
  La remise en état des lieux devra être réalisée à l'identique.
  La commune, en sa qualité de propriétaire, s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.
  Si en raisons des travaux de construction envisagés par la commune, en sa qualité de propriétaire, le déplacement de la canalisation est reconnu indispensable et techniquement réalisable, celui-ci sera effectué aux frais du SILA.
- Indemnité : la servitude est consentie à titre gratuit.
- Durée : la servitude est conclue pour la durée des canalisations et ouvrages susvisés ou toute autre canalisation ou ouvrage qui pourrait lui être substitué, sans modification de l'emprise existante.
- Après réalisation des travaux, l'autorisation fera l'objet d'une régularisation par le SILA par l'établissement d'un acte en la forme administrative qui sera publié au Bureau des Hypothèques d'Annecy à la diligence et aux frais du SILA.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de constituer, au profit du SILA, une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées et des ouvrages annexes telle que figurée au plan ci-annexé (annexe 1) grevant la parcelle communale cadastrée 181 AR 213.

DÉCIDE que ladite servitude est consentie gratuitement et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et le SILA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, l'acte en la forme administrative correspondant qui sera publié au Bureau des Hypothèques d'Annecy à la diligence et aux frais du SILA ainsi que, le cas échéant, tout acte lié à la régularisation de cette servitude par acte authentique.

✧ ✧

2020 / 54 Aliénation de la partie Sud du chemin rural situé au lieu-dit "Possession" correspondant à une partie de la parcelle communale cadastrée AL n° 54 :

Monsieur le Maire Adjoint expose :

Par arrêté n° 323-2018 en date du 5 octobre 2018, modifié par arrêté n° 22-2019 du 25 janvier 2019, a été accordé un permis d'aménager enregistré sous le numéro 07411218X0001, déposé par Monsieur ROBERT Bruno et la société SARL B.G.D. IMMO représentée par Monsieur BURDET David, pour la création d'un lotissement à vocation d'activités économiques dénommé "Actiparc" dont le nombre de lots sera de 4 à 20 (lotissement à la découpe) sur un tènement situé au lieu-dit "Possession", parcelles cadastrées section AL n° 39, 52, 53, 148, 150, 151, 153, 155, 172.

Par arrêté n° 214-2019 du 16 juillet 2019, le permis d'aménager susvisé a été transféré à la société SAS BRICK représentée par M. ROBERT Bruno, à M. ROBERT Bruno et à la société SARL B.G.D. IMMO représentée par Monsieur BURDET David.

Par arrêté n° 221-2019 du 29 juillet 2019, a été autorisée la vente par anticipation des lots objets dudit permis d'aménager.

Le tènement concerné par cette autorisation d'urbanisme est actuellement desservi par la parcelle communale cadastrée AL n° 54 qui constitue un chemin rural.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10 et ses articles R.161-25 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu qu'il y a lieu de constater que la partie Sud du chemin rural situé au lieudit "Possession", correspondant à la partie de la parcelle communale cadastrée AL n° 54 telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), d'une superficie de 300 m², n'a plus vocation à être affectée à l'usage du public considérant que :

- ledit chemin rural est sans issue ;
- eu égard à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUx du secteur "Possession", les terrains agricoles desservis par la partie Sud dudit chemin rural ne sont plus exploités mais sont destinés à l'urbanisation ;
- l'opération sera desservie via la voie départementale dénommée "RD 14" par une voie principale dont l'emprise, telle que définie par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) dite "zone 1AUx / secteur de Possession" ne correspond pas à l'emprise du chemin rural existant ;
- la circulation des cycles et piétons par le chemin rural sera assurée par des aménagements piétons et cycles tels que prévus au permis d'aménager.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/110 en date du 15 octobre 2019 constatant la désaffectation de la partie Sud dudit chemin rural et décidant de lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté municipal n° 337-2019 en date du 25 octobre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 6 janvier 2020 au mardi 21 janvier 2020 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur qui sont favorables au projet d'aliénation du chemin rural ;

Vu l'absence de demande adressée par les intéressés à la mairie d'Epagny Metz-Tessy dans les deux mois suivant l'ouverture de l'enquête en vue de prendre en charge l'entretien dudit chemin rural ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/32 en date du 10 mars 2020 décidant de procéder à l'aliénation de la partie Sud du chemin rural situé au lieudit "Possession",

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFiP en date du 24 octobre 2019 (annexe 2) évaluant la valeur vénale de la partie de la parcelle cadastrée AL n° 54 constituant la partie Sud du chemin rural situé au lieudit "Possession", d'une superficie de 300 m², classé en zone 1AUX - OAP "zone 1AUX - secteur Possession", à 7 500,00 € ;

Vu les courriers en date du 16 mars 2020 mettant en demeure les propriétaires riverains de décider de procéder ou de renoncer à l'acquisition du chemin rural dans sa partie immédiatement riveraine à leur propriété, étant précisé que si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation du terrain selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ;

Considérant la décision de la société SCI CONSTANCE, en sa qualité de propriétaire riverain, de se porter acquéreur dudit tènement au prix de 7 800,00 € ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la vente à la société SCI CONSTANCE (enseigne BMW), ou toute autre société qui pourrait lui être substituée, de la partie Sud du chemin rural sis au lieudit "Possession" d'une superficie de 300 m² au prix de 7 800,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente et tout acte nécessaires à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

PRÉCISE que tous les frais y afférant (frais de géomètre et frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISE que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧

2020 / 55 **Aliénation foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Copropriété "LE FOURNIL" - Parcelle cadastrée 181 AD 491 pour partie - Lieu-dit "Route des Bornous" - Modifie la délibération n° 2018/45 du 24 avril 2018 :**

Monsieur le Maire Adjoint expose :

Préalablement aux travaux de réaménagement de la route des Bornous sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy, des divisions ont été réalisées au regard dudit projet viaire.
A ce titre, par acte notarié en date du 19 mai 2005, Madame et Monsieur Marc MORAND ont cédé, dans le cadre des cessions imposées lors des permis de construire, les parcelles cadastrées 181 AD n° 489 et 491, d'une superficie respective de 65 m² et 132 m².

Suite aux travaux et dans un souci d'équité, la commune a fait procéder au contrôle de l'emprise des travaux réalisés par rapport aux divisions actées en 2005. Il en résulte qu'une partie de la parcelle communale cadastrée 181 AD 491 n'a pas été affectée auxdits travaux viaires, soit une superficie cadastrale de 9 m² correspondant à une superficie mesurée de 4 m² telle que figurée au plan de division ci-annexé (annexe 1).

Considérant que ledit tènement avait été cédé à la commune sans contrepartie financière et conformément aux avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFiP en date des 11 décembre 2017 et 25 mai 2020 (annexe 2), le Conseil Municipal, par délibération n° 2018/45 en date du 24 avril 2018, a décidé de rétrocéder gratuitement cette partie de la parcelle cadastrée 181 AD 491 au profit de Madame et Monsieur Marc MORAND,

Considérant toutefois que Madame et Monsieur MORAND Marc ont constitué, par acte notarié en date du 16 juin 2016 établi par Maître GOISSET Michel, une copropriété dénommée "LE FOURNIL" sur les parcelles jouxtantes restant leur propriété,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

DE RÉTROCÉDER gratuitement une partie de la parcelle cadastrée 181 AD 491, soit la parcelle cadastrée 181 AD 707 d'une superficie cadastrale de 9 m² correspondant à une superficie mesurée de 4 m² telle que figurée au plan de division ci-annexé (annexe 1), au profit de la copropriété dénommée "LE FOURNIL".

DE CONFIRMER la prise en charge de tous les frais afférents (frais notariés et frais de géomètre).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

✧ ✧ ✧

Points non délibératifs **:**

1. **Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

   Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **trente** décisions ont été prises :

   - **n° 2020 / 20 du 9 mars 2020 :** pour confirmer les devis de l'entreprise AQUA SPEC ECO CONCEPT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 25 470 € HT, soit 30 564€ TTC pour la fourniture d'appareils de traitement d'eau pour les bâtiments communaux.

   - **n° 2020 / 21 du 10 mars 2020 :** pour autoriser le Département de la Haute-Savoie, ou tout autre collectivité ou organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui, à occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée 181 AE 367, soit une superficie de 91 m², en vue d'accéder au chantier de pose de parois de protection acoustique sur la RD 3508.

   - **n° 2020 / 22 du 11 mars 2020 :** pour attribuer à la SAS LACOSTE l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de fournitures scolaire et de bureau.

   - **n° 2020 / 23 du 16 mars 2020 :** pour confirmer le devis du Cabinet DYNAMIC CONCEPT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 550 € HT, soit 6 660 € TTC pour l'étude d'optimisation de la capacité du cimetière des Rebattes.

   - **n° 2020 / 25 du 26 mars 2020 :** pour mettre à disposition, le complexe de Sous Lettraz, situé 95 route des Rebattes, à l'Association Permanence De Soins Usses Mandallaz Annecy Agglomération (PDS UMAA), pour la réalisation de consultations liées à la Pandémie du virus COVID 19. *Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/24 du même jour suite à une erreur matérielle (convention pour mise à disposition du Complexe de Sous Lettraz au Conseil Départemental Haute Savoie de l'Ordre des Médecins).*

   - **n° 2020 / 26 du 6 avril 2020 :** pour confirmer le devis de la société FRAMEX, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 17 577.00 € HT, soit 21 092.40 € TTC pour le nettoyage approfondi des bâtiments communaux.

   - **n° 2020 / 27 du 8 avril 2020 :** pour modifier la régie d'avances "Service jeunesse".

- **n° 2020 / 28 du 9 avril 2020** : pour confirmer le devis du Cabinet ETF, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 4 960 € HT, soit 5 952 € TTC pour une assistance à la maîtrise d'œuvre pour le rafraichissement de la crèche Lo P'tiou.

- **n° 2020 / 29 du 10 avril 2020** : pour confirmer le devis de la SARL EPC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 353.90 € HT, soit 8 824.68 € TTC pour des travaux d'aménagement à la crèche Lo P'tiou.

- **n° 2020 / 30 du 17 avril 2020** : pour confirmer le devis de la société L'ATHANOR SEME, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 389.17 € HT, soit 8 867.00 € TTC pour la fourniture de mobilier pour le multi accueil Lo P'tiou.

- **n° 2020 / 31 du 21 avril 2020** : pour prolonger, par la signature d'un nouvel avenant (avenant n°2), le délai de l'occupation temporaire jusqu'à fin décembre 2020 en vue de l'installation d'une base de chantier dans le cadre de la mise en œuvre du projet de doublement de l'échangeur de Gillon.

- **n° 2020 / 32 du 22 avril 2020** : pour exercer le Droit de Préemption Urbain pour l'acquisition de biens immobiliers sis 33b chemin des Trois Châteaux, Parcelles 181 AE 137 et 139 d'une superficie respective de 65 m² et 49 m², appartenant à Monsieur et Madame ARNOULD.

- **n° 2020 / 33 du 22 avril 2020** : pour attribuer, à la société CBAT CONSULT SARL, l'accord-cadre à bons de commande de mission de coordination sécurité et protection de la santé des opérations courantes d'infrastructures.

- **n° 2020 / 34 du 24 avril 2020** : pour confirmer le devis de NISSAN, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 21 314.60 € HT, soit 26 758.76 € TTC, pour l'achat d'un véhicule électrique pour le Pôle Aménagement du Territoire.

- **n° 2020 / 35 du 5 mai 2020** : pour conclure avec le Département de la Haute-Savoie une nouvelle convention d'occupation qui annule et remplace la convention en date du 20 décembre 2019 afin de modifier sa durée de validité ainsi que les modalités de cette occupation, étant précisé que cette autorisation est consentie sans contrepartie financière.

- **n° 2020 / 36 du 11 mai 2020** : pour confirmer le devis de la SAS KOBARA, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 000 € HT soit 8 440 € TTC hors frais de livraison, pour la fourniture de masques pour le personnel communal.

- **n° 2020 / 37 du 11 mai 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise LANSARD ENERGIE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 13 384.00 € HT, soit 16 060.80 € TTC pour des travaux de remplacement des tuyauteries dans la chaufferie du gymnase du complexe Sous Lettraz.

- **n° 2020 / 38 du 12 mai 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise IRELEM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 000.00 € HT, soit 12 000.00 € TTC pour la fourniture de micros de conférence sans fils pour la salle du conseil municipal.

- **n° 2020 / 39 du 13 mai 2020** : pour confirmer les devis de l'entreprise ESPACE REVETEMENTS ARTI SOLS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 511,20 € HT, soit 12 613,44 € TTC pour des travaux de réfection des sols des groupes scolaires de la Tuilerie et de la Grenette.

- **n° 2020 / 40 du 13 mai 2020** : pour confirmer le devis du IRELEM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 26 486.40 € HT, soit 31 783.68 € TTC pour la fourniture et l'installation de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique pour la salle Le Trait d'union.

- **n° 2020 / 41 du 18 mai 2020** : pour l'attribution de subventions aux associations.

- **n° 2020 / 42 du 18 mai 2020** : pour confirmer les devis de l'entreprise ALP'COM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 370.61 € HT, soit 12 444.73 € TTC pour la fourniture de téléphones et switchs pour l'extension du réseau de téléphonie.

- **n° 2020 / 43 du 18 mai 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise ANNECY BOIS CONSTRUCTION, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 227.80 € HT, soit 6 273.36 € TTC pour la réalisation des travaux d'entretien des toitures de La Lyaude, de l'école maternelle de la Tuilerie 2, du bâtiment périscolaire de la Grenette et de la salle d'animation de la place de la Grenette.

- **n° 2020 / 44 du 18 mai 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALTIUS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 071.43 € HT, soit 7 285.72 € TTC pour la mise en sécurité de l'accès aux vannes 3 voies du complexe de Sous Lettraz.

- **n° 2020 / 45 du 20 mai 2020** : pour modifier, par avenant, les parcelles communales mis à disposition de Monsieur LAVOREL Jean-Jacques au lieu-dit "Sous Lettraz", à des fins d'exploitation agricole ou de pâturage.

- **n° 2020 / 46 du 25 mai 2020** : pour confirmer le devis de la SAS KOBARA, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 000 € HT soit 8 440 € TTC hors frais de livraison, pour la fourniture de masques pour le personnel communal.

- **n° 2020 / 47 du 26 mai 2020** : pour confirmer le devis de RICOH FRANCE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse pour la location et la maintenance de systèmes d'impression. Le devis est conclu pour une durée de 60 mois. Le montant du loyer trimestriel est de 1 189 € HT soit € TTC pour le renouvellement de matériels. Aussi, le prix unitaire à la copie pour le noir est de 0.003 € HT, 0.00357 € HT et 0.00506 € HT. Le prix unitaire à la copie pour la couleur est de 0.04292 € HT et 0.02581

- **n° 2020 / 48 du 29 mai 2020** : pour autoriser le Département de la Haute-Savoie, ou tout autre collectivité ou organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui, à occuper temporairement une partie de la parcelle 181 AE 367 à acquérir par la Commune d'Epagny Metz-Tessy, soit une surface mise à disposition de 91 m², pour la pose de parois de protection acoustique sur la RD 3508.

- **n° 2020 / 49 du 3 juin 2020** : pour solliciter une subvention auprès du conseil régional dans le cadre de l'aide à l'acquisition de véhicules propres notamment pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique Renault KANGOO ZE au prix de 18 768.76 € pour les services techniques et pour l'acquisition d'un véhicule électrique Nissan LEAF au prix de 25 758.76 € pour le pôle Aménagement du Territoire.

✧ ✧ ✧

2. **Questions diverses** :

a°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **mardi 07 juillet 2020 à 18h30**.

b°) Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les élus que des **séances privées** seront organisées avant les séances publiques, **soit de 18h00 à 18h30,** pour aborder des thématiques précises afin d'apporter des explications nécessaires au fonctionnement d'une collectivité les :

- mardi 7 juillet.....logements sociaux, logements aidés.
- mardi 15 septembre.....transition écologique.
- mardi 13 octobre.....organismes extérieurs dont fait partie la commune (syndicats, Grand Annecy, etc...).

c°) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la date du **samedi 5 septembre 2020** qui sera déroulera comme suit :

- le matin : présentation des différentes thématiques gérées par la collectivité ;
- déjeuner ;
- l'après-midi : visite de la commune.

✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

✧ ✧ ✧

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.